

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

Rapport du Président

Séance Publique du 22 SEP. 2006

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° 2006/IV-Je/17

Service consulté

**EXONERATIONS TEMPORAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES ZONES
DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DES POLES DE COMPETITIVITE**

Résumé : *Dans le cadre de la loi de finances pour 2005, il est proposé à notre Assemblée :*

- *d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle, à compter de l'année 2006 et pour une période de 5 ans, les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :*
 - * *Fibres naturelles du Grand Est,*
 - * *Innovations thérapeutiques,*
 - * *Véhicule du futur.*
- *d'accorder à la Commission Permanente la délégation d'entériner l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle pour le pôle « Véhicule du futur » conformément à la parution du futur décret de délimitation de la zone de ce pôle.*

Pôles de compétitivité : comme projet de l'Etat

Les pôles de compétitivités créés à l'article 24 de la loi de finances pour 2005 (LFI n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) sont définis comme le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en oeuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

La LFI 2005 a prévu sur trois ans 300 M€ de mesures d'exonérations fiscales et d'allègement de charges, hors la fiscalité locale.

L'article 24 prévoit, en effet, les exonérations suivantes :

- Une exonération à 100 % d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés au titre des trois premiers exercices ou périodes d'imposition bénéficiaires, puis une exonération de 50 % pour les deux exercices ou périodes suivants, dans la limite du plafond « de minimis » de l'Union européenne (100 000 € par période de trois ans en glissement).

- Une exonération de l'imposition forfaitaire annuelle pendant une période maximale de cinq ans.
- Des allègements (à hauteur de 50 % pour les PME et 25 % pour les grandes entreprises) des cotisations à la charge des employeurs au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles pour la durée du projet de recherche et développement (RD) et au maximum sur six ans.

Les pôles de compétitivité en Alsace

Trois pôles ont été retenus pour l'Alsace, soit Fibres naturelles du Grand Est (Alsace et Lorraine), Innovations thérapeutiques (Alsace) et Véhicules du futur (Alsace et Franche-Comté) (Annexe 1).

A ce jour, seuls les deux premiers pôles ont été délimités réglementairement. Ils s'étendent sur près de la moitié des communes du Haut-Rhin (144 sur 377), dont 40 communes parties aux deux pôles (Annexe 2).

- Fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366)

L'objectif de ce projet est de développer une industrie nouvelle de la fibre naturelle au travers de l'excellence scientifique qui caractérise les régions d'Alsace et de Lorraine, de développer la mobilisation des structures permettant sa valorisation et l'innovation dans les entreprises.

La zone de RD de ce pôle est définie par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006. 100 communes haut-rhinoises sont concernées.

- Innovations thérapeutiques (n° 2005-2319).

L'objectif de ce projet est de reconverter l'Alsace vers les industries de la pharmacie, des biotechnologies et de l'instrumentation médicale, en tirant parti du fort potentiel scientifique académique disponible, pour attirer des implantations d'industries. Ce pôle pourrait permettre la création d'environ 5 000 emplois d'ici 2015.

La zone de RD de ce pôle est définie par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006. 105 communes haut-rhinoises sont concernées.

- Véhicule du futur (n° 2005-6973)

L'objectif du projet est de faire du territoire un pôle d'expérimentation sur les transports intelligents.

Le décret de délimitation de la zone de RD n'a actuellement pas été pris.

Exonérations départementales

Le Département peut, sur délibération spécifique de l'Assemblée Départementale, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (art. 1383 F du CGI) et de taxe professionnelle (art. 1466 E du CGI) pendant une période de 5 ans les immeubles et activités dans un pôle de compétence.

L'exonération porte sur la totalité de la part départementale à raison de l'activité bénéficiant de l'exonération dans la limite du plafond « de minimis ». Ceux-ci sont établis en application du règlement (CE) N° 69/2001 adopté par la Commission le 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.

25 SEP. 2006

Normalement, les délibérations des collectivités auraient dû intervenir dans les 30 jours de la délimitation réglementaire des zones de RD éligibles, soit au 15 août pour deux des pôles haut-rhinois. Face à ces modalités pratiques et ces délais trop contraignants, le Gouvernement a décidé de reporter la date limite d'adoption de la délibération concernée. Un bulletin officiel est en cours de rédaction pour préciser ce point.

La décision prise avant le 1^{er} octobre 2006, s'appliquerait non seulement à partir de 2007 (article 1639A bis du CGI), mais rétroactivement à compter de l'année 2006.

Le décret de délimitation de la zone de RD du pôle « Véhicule du futur » n'a actuellement pas été pris, la délibération d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle pour ce pôle devrait être renouvelée dans le délais de trente jours suivant la publication de délimitation de la zone.

Incidence financière de l'exonération

- Pour les impositions dues au titre de l'année 2006.

Compte tenu de la parution tardive des décrets et des délais de traitement des demandes d'exonération pour 2006 que doivent souscrire les entreprises, les parts des cotisations établies au titre de 2006 au profit de la collectivité décidant l'exonération feront l'objet de dégrèvement à la charge de l'Etat (position confirmée par la Direction Générale des Impôts par mail du 5 septembre 2006).

- Pour les impositions dues au titre des années ultérieures.

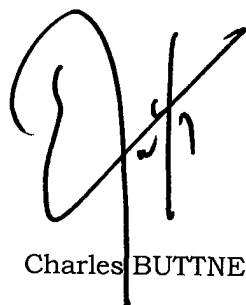
S'agissant de la création d'activités nouvelles liées aux pôles, et en référence aux plafonds « minimis », l'exonération des pôles de compétitivité pourrait n'avoir qu'un impact financier mineur pour la collectivité, même si l'évaluation est à ce stade difficile, toutes les entreprises potentiellement concernées n'étant pas à ce jour agréées.

Ainsi, elle ne devrait pas, en principe, diminuer les bases d'impositions existantes, tant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur la taxe professionnelle.

En conséquence, je vous propose, conformément aux articles 1466 E et 1383 F du CGI :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle, à compter de l'année 2006 et pour une période de 5 ans, les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :
 - Fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366), défini par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006,
 - Innovations thérapeutiques (n° 2005-2319), défini par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006,
 - Véhicule du futur (n° 2005-6973).
- d'accorder à la Commission Permanente la délégation d'entériner l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle pour le pôle « Véhicule du futur » conformément à la parution du futur décret de délimitation de la zone de ce pôle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

FIBRES NATURELLES GRAND EST (Alsace, Lorraine)

LA CARTE D'IDENTITE

Libellé exact : Fibres naturelles Grand Est

Régions concernées : Alsace, Lorraine

Porteur du projet : UPM Kymmene

Acteurs impliqués* :

- **Entreprises :** les entreprises des filières bois, textile et papier, notamment représentées par les syndicats (syndicat textile de l'Est, UIT Alsace, Fibois Alsace, ...)
- **Laboratoires :** CRITT bois, Cetelor en lien avec CNRS et INRA, Université Henri Poincaré à Nancy et Epinal, l'Université de Haute Alsace à Mulhouse, Ecole des Mines, etc

Secteur/Filière/Thème : Chimie, Matériaux, Textile

LE CONTEXTE DE LA CREATION

En s'appuyant sur la démarche de construction d'un pôle fibre (CIADT mai 2003, également appelé Campus Fibres d'Epinal), à partir d'une même ressource, la fibre cellulosique naturelle, par le rapprochement des secteurs textile-habillement, bois et papier, il s'agit de faire émerger et de développer une industrie transversale à forte valeur ajoutée. Trois secteurs industriels travaillent la fibre naturelle, dont les entreprises sont réparties sur l'ensemble des deux régions Lorraine et Alsace : le papier carton, qui représente le quart de la production nationale, le textile à base de coton, qui représente 80% de la production nationale, et le bois, avec la seconde forêt française, qui alimente une filière complète. L'ensemble de ces secteurs représente plus de 50 000 salariés.

L'AMBITION ET LA STRATEGIE

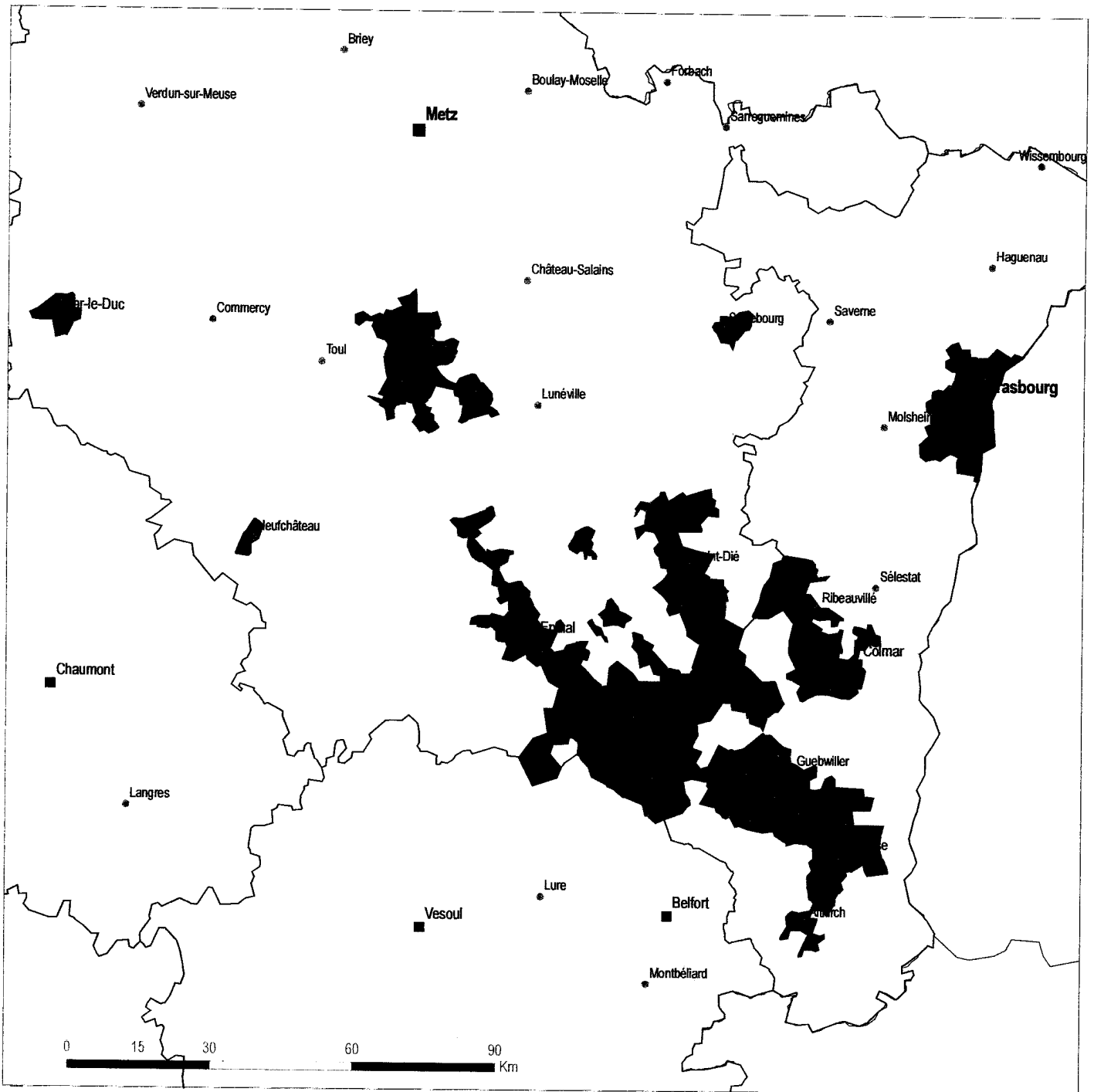
Ces secteurs se positionnent dans une stratégie de croissance par l'innovation, en adossement à un pôle scientifique et technologique organisé autour de la science de la fibre.

Le pôle de compétitivité « Fibres naturelles Grand Est » affiche une ambition déclinée suivant trois axes stratégiques et neuf grands objectifs. Les axes stratégiques retenus pour y parvenir sont la création de produits nouveaux, « transversaux » entre filières, le développement de l'innovation par les entreprises et l'élévation du niveau des compétences.

Le projet vise le développement d'une industrie nouvelle de la fibre naturelle, au travers de l'excellence scientifique qui caractérise les deux régions, de la mobilisation des structures permettant sa valorisation et de l'innovation dans les entreprises.

* A la date de dépôt du projet

Zones d'exonération au titre de la R&D



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés

Source des données : DIACT


Fibres naturelles Grand Est (4366)

Zonage

 Communes zonées

Contours administratifs

 Contour de région

 Contour de département

Communes administratives

 Préfecture de région

 Préfecture de département

 Sous-préfecture

Réalisation : DIACT- Observatoire des Territoires, 6 juillet 2006

INNOVATIONS THERAPEUTIQUES (Alsace)

LA CARTE D'IDENTITE

Libellé exact : Innovations Thérapeutiques

Régions concernées : Alsace

Porteur du projet : ALSACE BIO VALLEY

Acteurs impliqués¹ :

- Entreprises : des start-up dynamiques (NEURO 3D, FAUST PHARMA), des établissements d'entreprises pharmaceutiques (SANOFI-AVENTIS, ELI-LILLY) des entreprises d'instrumentation médicale (KARL STORZ, BRUCKER) : 100 sociétés et 5300 emplois directement impliqués
- Laboratoires : Université Louis Pasteur de Strasbourg, CNRS et INSERM (1000 chercheurs, 750 doctorants)
- Instituts/écoles : Université Louis Pasteur- Strasbourg, Ecole Supérieure des Biotechnologies de Strasbourg, IRCAD, Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle : CEIPI

Secteur/Filière/Thème :

Biotechnologies/Instrumentation Médicale/Chimie

LE CONTEXTE DE LA CREATION

Le pôle de compétitivité "Innovations Thérapeutiques" fédère l'ensemble des acteurs privés et publics du domaine médical autour d'un objectif commun d'innovation, pour répondre aux grands défis que la santé devra relever dans les trente prochaines années et accélérer le processus de développement économique de cette filière technologique. L'ambition du pôle est de faire de l'Alsace un pôle international de référence dans la découverte et le développement des nouveaux produits et outils de la médecine de demain.

Ce pôle se fonde non seulement sur l'excellence de l'Alsace dans tous les domaines des sciences sur lesquelles reposent la médecine et les médicaments de demain : sciences de la vie, sciences chimiques, sciences physiques et sciences de l'information, de la robotique et de la communication, mais aussi une forte tradition d'interactions entre ces disciplines.

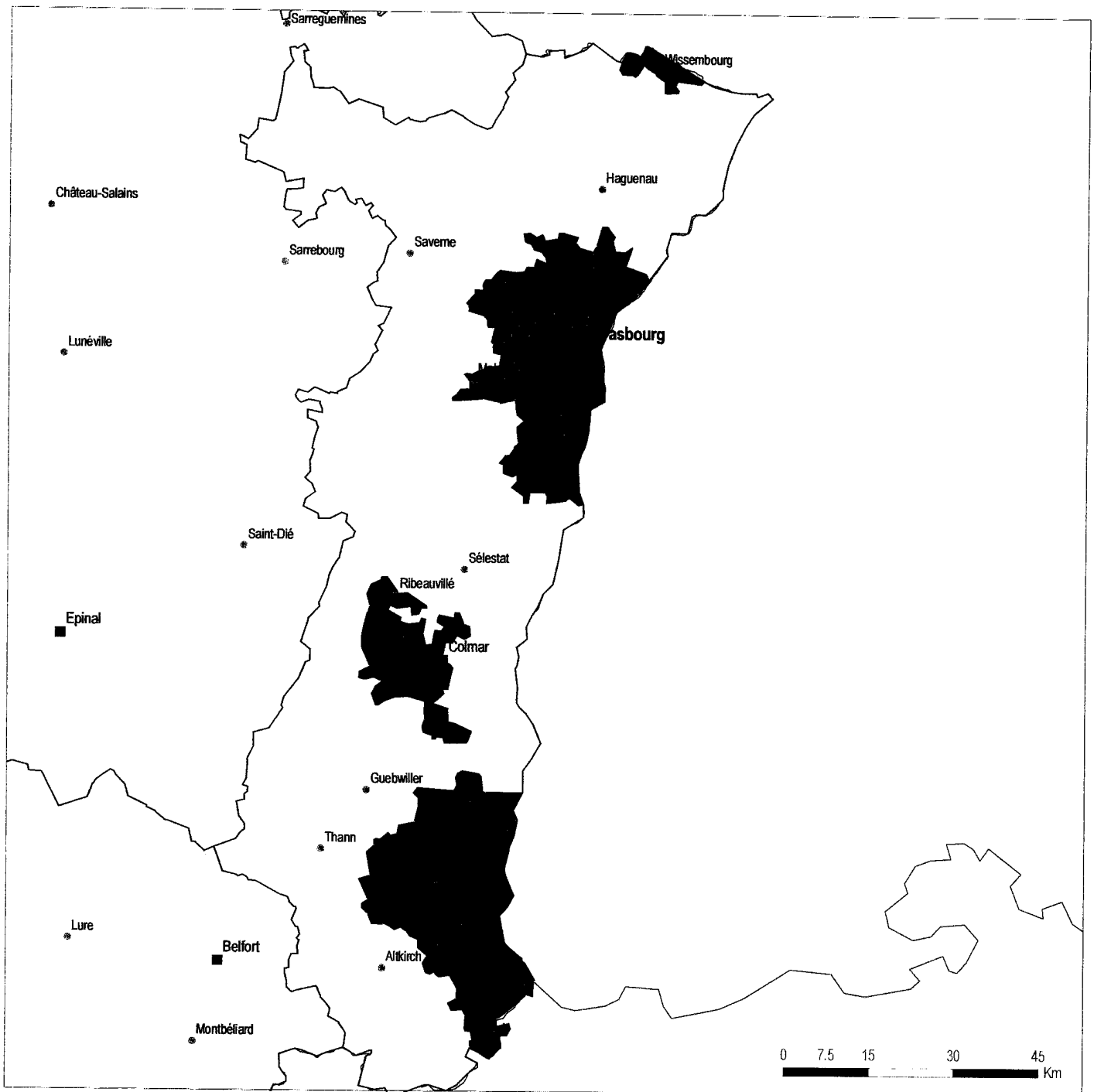
L'AMBITION ET LA STRATEGIE

L'OBJECTIF DE CE PROJET EST DE RECONVERTIR L'ALSACE VERS LES INDUSTRIES DE LA PHARMACIE, DES BIOTECHNOLOGIES ET DE L'INSTRUMENTATION MEDICALE, EN TIRANT PARTI DU FORT POTENTIEL SCIENTIFIQUE ACADEMIQUE DISPONISBLE, POUR ATTIRER DES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES, SUR LA BASE DE DEUX APPROCHES PARALLELES :

- de la génomique à la chimie : développement et ouverture industrielle des plates-formes de l'université Louis Pasteur (chimie, génomique, criblage moyen-haut débit) et de l'IGBMC (clinique de la souris).
- instrumentation médicale : projets basés sur l'IRCAD, en partenariat avec Storz et éventuellement Alcatel (télémédecine).

¹ A la date de dépôt du projet

Zones d'exonération au titre de la R&D



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés

Source des données : DIACT


Innovations thérapeutiques (2319)

Zonage

 Communes zonées

Contours administratifs


 Contour de région

 Contour de département

Communes administratives

 Préfecture de région

 Préfecture de département

 Sous-préfecture

Réalisation : DIACT- Observatoire des Territoires, 6 juillet 2006

VEHICULE DU FUTUR (Alsace, Franche-Comté)

LA CARTE D'IDENTITE

Libellé exact : Véhicule du futur

Régions concernées: Alsace, Franche-Comté

Porteur du projet : PerfoEST

Acteurs impliqués¹ : PerfoEST, ASTRID

Secteur/Filière/Thème : Transports/Logistique/ASD

LE CONTEXTE DE LA CREATION

La filière automobile en Alsace Franche-Comté se situe au deuxième rang français derrière l'Ile-de-France. Fort de structures d'animation et d'amélioration des performances des entreprises du secteur avec Astrid et PerfoEst, le territoire dispose de plus des ressources pouvant contribuer à l'émergence du véhicule du futur : compétences en R&D privée et publique dans le domaine des véhicules propres, compétences dans les domaines de l'interface homme/véhicule et de l'interface véhicule/infrastructure.

L'AMBITION ET LA STRATEGIE

La stratégie affichée est de renforcer la filière automobile en région. Cette stratégie se fonde sur une mobilisation de la recherche publique, un renforcement de la recherche privée, les potentiel important en matière de formation, le soutien à la dynamique du réseau d'entreprises existant et la mise en place de liens internationaux. Il s'agit de faire du territoire concerné un pôle d'expérimentation sur les systèmes de transports intelligents. Les thématiques techniques choisies, en dehors de la performance organisationnelle (outils de conception, maîtrise de la qualité, ergonomie en production) portent sur les thèmes suivants :

- Véhicule propre dans trois directions : traitements de surface, gestion de l'air moteur, pile à combustible
- Véhicule et réseaux intelligents dans deux directions : éléments d'interface homme-véhicule, systèmes de transport intelligents.

¹ A la date de dépôt du projet

Les pôles de compétitivité du Haut-Rhin (2/3)

Définition des zones de recherche et développement en numéro commune INSEE

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68001	ALGOLSHEIM		
68002	ALTENACH		
68004	ALTKIRCH	X	
68005	AMMERSCHWIHR	X	X
68006	AMMERZWILLER		
68007	ANDOLSHEIM		
68008	APPENWIHR		
68009	ARTZENHEIM		
68010	ASPACH	X	
68011	ASPACH-LE-BAS		
68012	ASPACH-LE-HAUT		
68013	ATTENSCHWILLER		X
68014	AUBURE	X	
68015	BALDERSHEIM	X	X
68016	BALGAU		
68017	BALLERSDORF		
68018	BALSCHWILLER		
68019	BALTZENHEIM		
68020	BANTZENHEIM		X
68021	BARTENHEIM		X
68022	BATTENHEIM		X
68023	BEBLENHEIM	X	X
68024	BELLEMAGNY		
68025	BENDORF		
68026	BENNWIHR	X	X
68027	BERENTZWILLER		
68028	BERGHEIM		
68029	BERGHOLTZ		
68030	BERGHOLTZZELL		
68031	BERNWILLER		
68032	BERRWILLER	X	
68033	BETTENDORF		
68034	BETTLACH		
68035	BIEDERTHAL		
68036	BIESHEIM		
68037	BILZHEIM		
68038	BISCHWIHR		
68039	BISEL		
68040	BITSCHWILLER-LES-THANN	X	
68041	BLODELSHEIM		X
68042	BLOTZHEIM		X
68043	BOLLWILLER	X	

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68044	BONHOMME		
68045	BOURBACH-LE-BAS		
68046	BOURBACH-LE-HAUT		
68049	BOUXWILLER		
68050	BRECHAUMONT		
68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN	X	
68052	BRETTEN		
68054	BRINCKHEIM		X
68055	BRUEBACH		X
68056	BRUNSTATT	X	X
68057	BUETHWILLER		
68058	BUHL	X	
68059	BURNHAUPT-LE-BAS		
68060	BURNHAUPT-LE-HAUT		
68061	BUSCHWILLER		X
68062	CARSPACH	X	
68063	CERNAY	X	
68064	CHALAMPE		X
68065	CHAVANNES-SUR-L'ETANG		
68066	COLMAR	X	X
68067	COURTAVON		
68068	DANNEMARIE		
68069	DESSENHEIM		
68070	DIDENHEIM	X	X
68071	DIEFMATTEN		
68072	DIETWILLER		X
68073	DOLLEREN		
68074	DURLINSDORF		
68075	DURMENACH		
68076	DURRENENTZEN		
68077	EGLINGEN		
68078	EGUISHEIM		
68079	ELBACH		
68080	EMLINGEN		
68081	SAINT-BERNARD		
68082	ENSISHEIM	X	X
68083	ESCHBACH-AU-VAL	X	
68084	ESCHENTZWILLER		X
68085	ETEIMBES		
68086	FALKWILLER		
68087	FELDBACH		
68088	FELDKIRCH	X	
68089	FELLERING	X	
68090	FERRETTE		
68091	FESSENHEIM		
68092	FISLIS		
68093	FLAXLANDEN	X	X
68094	FOLGENSBOURG		X

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68095	FORTSCHWIHR		
68096	FRANKEN		
68097	FRELAND		
68098	FRIESEN		
68099	FROENINGEN	X	X
68100	FULLEREN		
68101	GALFINGUE		X
68102	GEISHOUSE	X	
68103	GEISPITZEN		X
68104	GEISWASSER		
68105	GILDWILLER		
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	X	
68107	GOMMERSDORF		
68108	GRENTZINGEN		
68109	GRIESBACH-AU-VAL	X	
68110	GRUSSENHEIM		
68111	GUEBERSCHWIHR		
68112	GUEBWILLER	X	
68113	GUEMAR		
68114	GUEVENATTEN		
68115	GUEWENHEIM		
68116	GUNDOLSHEIM		
68117	GUNSBACH	X	
68118	HABSHEIM	X	X
68119	HAGENBACH		
68120	HAGENTHAL-LE-BAS		X
68121	HAGENTHAL-LE-HAUT		X
68122	HARTMANNSWILLER	X	
68123	HATTSTATT		
68124	HAUSGAUEN		
68125	HECKEN		
68126	HEGENHEIM		X
68127	HEIDWILLER		
68128	HEIMERSDORF		
68129	HEIMSBRUNN		X
68130	HEITEREN		
68131	HEIWILLER		
68132	HELFRANTZKIRCH		X
68133	HENFLINGEN		
68134	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR		
68135	HESINGUE		X
68136	HETTENSCHLAG		
68137	HINDLINGEN		
68138	HIRSINGUE	X	
68139	HIRTZBACH		
68140	HIRTZFELDEN		X
68141	HOCHSTATT	X	X
68142	HOHROD	X	

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68143	HOLTZWIHR		
68144	HOMBOURG		X
68145	HORBOURG-WIHR	X	X
68146	HOUSSEN		X
68147	HUNAWIHR		
68148	HUNDSBACH		
68149	HUNINGUE		X
68150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX		
68151	HUSSEREN-WESSERLING	X	
68152	ILLFURTH	X	
68153	ILLHAEUSERN		
68154	ILLZACH	X	X
68155	INGERSHEIM	X	X
68156	ISSENHEIM	X	
68157	JESBSHEIM		
68158	JETTINGEN		
68159	JUNGHOLTZ	X	
68160	KAPPELEN		X
68161	KATZENTHAL	X	X
68162	KAYSERSBERG	X	X
68163	KEMBS		X
68164	KIENTZHEIM	X	X
68165	KIFFIS		
68166	KINGERSHEIM	X	X
68167	KIRCHBERG		
68168	KNOERINGUE		X
68169	KOESTLACH		
68170	KOETZINGUE		X
68171	KRUTH		
68172	KUNHEIM		
68173	LABAROCHE		
68174	LANDSER		X
68175	LAPOUTROIE		
68176	LARGITZEN		
68177	LAUTENBACH	X	
68178	LAUTENBACHZELL	X	
68179	LAUW		
68180	LEIMBACH		
68181	LEVONCOURT		
68182	LEYMEN		X
68183	LIEBENSWILLER		X
68184	LIEBSDORF		
68185	LIEPVRE	X	
68186	LIGSDORF		
68187	LINSORF		
68188	LINTHAL	X	
68189	LOGELHEIM		
68190	LUCELLE		

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68191	LUEMSCHWILLER	X	
68192	VALDIEU-LUTRAN		
68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	X	
68194	LUTTER		
68195	LUTTERBACH	X	X
68196	MAGNY		
68197	MAGSTATT-LE-BAS		X
68198	MAGSTATT-LE-HAUT		X
68199	MALMERSPACH	X	
68200	MANSPACH		
68201	MASEVAUX		
68202	MERTZEN		
68203	MERXHEIM		
68204	METZERAL		
68205	MEYENHEIM		
68206	MICHELBACH		
68207	MICHELBACH-LE-BAS		X
68208	MICHELBACH-LE-HAUT		X
68209	MITTELWIHR	X	X
68210	MITTLACH		
68211	MITZACH	X	
68212	MOERNACH		
68213	MOLLAU	X	
68214	MONTREUX-JEUNE		
68215	MONTREUX-VIEUX		
68216	MOOSLARGUE		
68217	MOOSCH	X	
68218	MORSCHWILLER-LE-BAS	X	X
68219	MORTZWILLER		
68221	MUESPACH		
68222	MUESPACH-LE-HAUT		
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	X	
68224	MULHOUSE	X	X
68225	MUNCHHOUSE		X
68226	MUNSTER	X	
68227	MUNTZENHEIM		
68228	MUNWILLER		
68229	MURBACH	X	
68230	NAMBSHEIM		
68231	NEUF-BRISACH		
68232	NEUWILLER		X
68233	NIEDERBRUCK		
68234	NIEDERENTZEN		
68235	NIEDERHERGHEIM		X
68237	NIEDERMORSCHWIHR	X	X
68238	NIFFER		X
68239	OBERBRUCK		
68240	OBERDORF		

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68241	OBERENTZEN		
68242	OBERHERGHEIM		
68243	OBERLARG		
68244	OBERMORSCHWIHR		
68245	OBERMORSCHWILLER		
68246	OBERSAASHEIM		
68247	ODEREN	X	
68248	OLTINGUE		
68249	ORBEY		
68250	ORSCHWIHR		
68251	OSENBACH		
68252	OSTHEIM		
68253	OTTMARSHEIM		X
68254	PETIT-LANDAU		X
68255	PPAFFENHEIM		
68256	PFASTATT	X	X
68257	PFETTERHOUSE		
68258	PULVERSHEIM	X	X
68259	RAEDERSDORF		
68260	RAEDERSHEIM		
68261	RAMMERSMATT		
68262	RANSPACH	X	
68263	RANSPACH-LE-BAS		X
68264	RANSPACH-LE-HAUT		X
68265	RANTZWILLER		X
68266	REGUISHEIM		X
68267	REININGUE		X
68268	RETSWILLER		
68269	RIBEAUVILLE	X	X
68270	RICHWILLER	X	X
68271	RIEDISHEIM	X	X
68272	RIEDWIHR		
68273	RIESPACH		
68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	X	
68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX		
68276	RIMBACHZELL	X	
68277	RIQUEWIHR	X	X
68278	RIXHEIM	X	X
68279	RODEREN		
68280	RODERN		
68281	ROGGENHOUSE		X
68282	ROMAGNY		
68283	ROMBACH-LE-FRANC	X	
68284	ROPPENTZWILLER		
68285	RORSCHWIHR		
68286	ROSENAU		X
68287	ROUFFACH		
68288	RUEDERBACH		

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68289	RUELSHEIM	X	X
68290	RUSTENHART		
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT		X
68292	SAINT-AMARIN	X	
68293	SAINT-COSME		
68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	X	
68295	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE		X
68296	SAINT-HIPPOLYTE		
68297	SAINT-LOUIS		X
68298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	X	
68299	SAINT-ULRICH		
68300	SAUSHEIM	X	X
68301	SCHLIERBACH		X
68302	SCHWEIGHOUSE-THANN		
68303	SCHWOBEN		
68304	SENTHEIM		
68305	SEPPOIS-LE-BAS		
68306	SEPPOIS-LE-HAUT		
68307	SEWEN		
68308	SICKERT		
68309	SIERENTZ		X
68310	SIGOLSHEIM	X	X
68311	SONDERNACH		
68312	SONDERSDORF		
68313	SOPPE-LE-BAS		
68314	SOPPE-LE-HAUT		
68315	SOULTZ-HAUT-RHIN	X	
68316	SOULTZBACH-LES-BAINS		
68317	SOULTZEREN	X	
68318	SOULTZMATT		
68319	SPECHBACH-LE-BAS		
68320	SPECHBACH-LE-HAUT		
68321	STAFFELFELDEN	X	X
68322	STEINBACH	X	
68323	STEINBRUNN-LE-BAS		X
68324	STEINBRUNN-LE-HAUT		X
68325	STEINSOULTZ		
68326	STERNENBERG		
68327	STETTEN		X
68328	STORCKENSOHN		
68329	STOSSWIHR	X	
68330	STRUETH		
68331	SUNDHOFFEN		
68332	TAGOLSHEIM	X	
68333	TAGSDORF		
68334	THANN	X	
68335	THANNENKIRCH		
68336	TRAUBACH-LE-BAS		

Code INSEE	Nom commune	Zone de recherche et développement du pôle de compétitivité	
		Fibres naturelles Grand Est	Innovations thérapeutiques
68337	TRAUBACH-LE-HAUT		
68338	TURCKHEIM	X	X
68340	UEBERSTRASS		
68341	UFFHEIM		X
68342	UFFHOLTZ	X	
68343	UNGERSHEIM	X	
68344	URBES		
68345	URSCHENHEIM		
68347	VIEUX-FERRETTE		
68348	VIEUX-THANN	X	
68349	VILLAGE-NEUF		X
68350	VOEGLINSHOFEN		
68351	VOGELGRUN		
68352	VOLGELSHEIM		
68353	WAHLBACH		X
68354	WALBACH		
68355	WALDIGHOFEN		
68356	WALHEIM		
68357	WALTENHEIM		X
68358	WASSERBOURG		
68359	WATTWILLER	X	
68360	WECKOLSHEIM		
68361	WEGSCHEID		
68362	WENTZWILLER		X
68363	WERENTZHOUSE		
68364	WESTHALTEN		
68365	WETTOLSHEIM	X	X
68366	WICKERSCHWIHR		
68367	WIDENSOHLEN		
68368	WIHR-AU-VAL		
68370	WILDENSTEIN		
68371	WILLER		
68372	WILLER-SUR-THUR	X	
68373	WINKEL		
68374	WINTZENHEIM	X	X
68375	WITTELSHEIM	X	X
68376	WITTENHEIM	X	X
68377	WITTERSDORF		
68378	WOLFERSDORF		
68379	WOLFGANTZEN		
68380	WOLSCHWILLER		
68381	WUENHEIM	X	
68382	ZAESSINGUE		X
68383	ZELLENBERG		
68384	ZILLISHEIM	X	X
68385	ZIMMERBACH	X	
68386	ZIMMERSHEIM		X